

Comité Technique 21 septembre 2015

4 DIRECTION GENERALE A LA CULTURE

4.A.2 – Conservatoire : mise en place d'un dispositif d'astreintes

Mesdames Messieurs les élus,

A la présentation de ce dossier, mais non indiqué dans celui-ci, on nous a expliqué que ce dispositif d'astreinte fonctionnait déjà mais qu'il était assuré depuis plusieurs années par un seul cadre. Cela n'a donc pas manqué de nous étonner, en effet comment se fait-il que la collectivité n'ai pas veillé plus tôt dans un souci réglementaire à un partage plus équitable de cette lourde tâche. A raison de 147€ la semaine d'astreinte durant 35 semaines par an, cette aubaine financière ne saurait à elle seule compenser un tel engagement. Mais comment diable ce super agent faisait-il pour prendre ces congés alors que dans le dossier précédent on nous explique qu'il est nécessaire d'imposer aux agents du conservatoire 22 jours de congés quand cette astreinte est répartie entre plusieurs cadres.

Nous notons que la municipalité est donc parfois bien plus prompte à réduire les heures supplémentaires de plusieurs de ces agents plutôt qu'à veiller la rémunération abondante à un seul de ces cadres, fut il extrêmement fort.

Une autre question, nous souhaiterions connaître le nombre exact de cadres susceptibles d'assurer les astreintes comme indiqués dans le dossier ?

Il serait dommage en effet, dans un souci d'équité, que l'ensemble de l'équipe de direction ne soit pas soumise aux mêmes règles.

Cette astreinte, à n'en pas douter se doit de figurer dans la fiche de poste de ces agents.

Nous nous abstiendrons sur ce dossier.